



## Compte rendu des délibérations du Comité Syndical CS N° 2018-03

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 24 mai 2018 2018, s'est réuni le jeudi 31 mai 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. POISSON Cédric (suppléant de M. GRAN-GER Michel), M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. MARIE Christian (suppléant de M. RENAUD Frédéric), M. JAMIN Loïc, M. MADELAINE Olivier (suppléant de M. Henri GUEDON)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. LAFOSSE Jean-Marc (suppléant de M. PORET Philippe,) M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. BERAS Roland, M. HERBERT Jean-Luc, M. ELISABETH Jean
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HEBERT Marc
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. GUEDON Henri, M. ANGER Pierre donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. DANIEL Jean-Pierre, M. BONNAIRE Gérard donné pouvoir à M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard, M. PORET Philippe, M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. GENNEVIEVE Michel donné pouvoir à Mme SALMON Christine, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves donné pouvoir à Mme MOUCHEL Michèle, Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme SIMONET Marie-Claude

Date de convocation :	24/05/2018
Date d'affichage :	24/05/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de votants :	34 jusqu'à 18h30 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et propose d'ouvrir la séance.

Paraphes

es

## Approbation du compte-rendu du comité syndical du 19 avril 2018

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 19 avril 2018.

Sans remarques, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 19 avril 2018.

### Délibération n° 2018 – 030

#### Nomination de délégués pour siéger au bureau syndical

#### Exposé des motifs

Suite à la modification des statuts et à la nomination des nouveaux délégués de COLLECTEA, il convient de nommer un membre pour le bureau syndical pour cet adhérent.

Pour rappel, le nombre de délégués siégeant au bureau syndical était de 15 répartis comme suit :

Adhérents	Population totale	Répartition en %	Bureau syndical		
			1 membre par EPCI	Par tranche complète de 10 000 hbts	Total (plafonné à 3)
SIDOM de CREULLY	21 259	20,0 %	1	2	3
COLLECTEA	54 721	20,0 %	1	5	3
SIROM de PORT EN BESSIN	6 691	6,7 %	1	0	1
CDC SEULLES TERRE ET MER	3 487	6,7 %	1	0	1
CDC BAYEUX INTERCOM	819	6,7 %	1	0	1
CDC PREBOCAGE INTERCOM	25 541	20,0 %	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIR	35 203	20,0 %	1	3	3
<b>Total</b>	<b>147 721</b>	<b>100.00 %</b>			<b>15</b>

Suite à la modification de l'article n° 8 des statuts du syndicat portant sur la composition du Bureau Syndical, le nombre de délégués est porté à 16 au lieu de 15 répartis comme suit :

Adhérents	Population totale	Répartition en %	Bureau syndical		
			1 membre par EPCI	Par tranche complète de 10 000 hbts	Total (plafonné à 4)
SIDOM de CREULLY	21 259	20,0 %	1	2	3
COLLECTEA	61 412	41.6 %	1	6	4
CDC SEULLES TERRE ET MER	3 487	6,7 %	1	0	1

CDC BAYEUX INTER-COM	819	6,7 %	1	0	1
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	25 541	20,0 %	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	35 203	20,0 %	1	3	4
<b>Total</b>	<b>147 721</b>	<b>100.00 %</b>			<b>16</b>

Un appel à candidature est proposé à COLLECTEA à hauteur d'un délégué. Le délégué pour la l'Intercom de la VIRE AU NOIREAU ayant été nommé lors du comité syndical du 19 avril 2018.

Ainsi, COLLECTEA propose de nommer Monsieur Fernand PORET comme délégué supplémentaire.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** la délibération n° 2017- 012 du bureau syndical du 26 avril 2017 concernant le projet de modification des statuts,

**Vu** la délibération n° 2017-026 du comité syndical du 07 juin 2017 concernant la modification des statuts,

**Vu** la délibération n° 2017-050 du comité syndical de COLLECTEA en date du 26 septembre 2017 nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

**Vu** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 19 février 2018 de la communauté de communes de LA VIRE AU NOIREAU nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

**Vu** la délibération n° 2018 - 019 du comité syndical du 19 avril 2018 nommant un délégué supplémentaire pour l'Intercom de la VIRE Au NOIREAU pour siéger au bureau syndical,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Madame la Présidente décide de nommer Monsieur MARY Gérard au bureau syndical. Le bureau syndical est composé des membres suivants :**

Adhérents	Délégués
SIDOM DE CREULLY	M. Marc FONTAINE
SIDOM DE CREULLY	M. François BAUDOUIN
SIDOM DE CREULLY	M. Hervé RICHARD
COLLECTEA	Mme Michèle MOUCHEL
COLLECTEA	M. Jean-Pierre CHEVALIER
COLLECTEA	M. Frédéric RENAUD
COLLECTEA	M. Fernand PORET
CDC SEULLES TERRE ET MER	M. Yves De JOYBERT
CDC BAYEUX INTERCOM	M. Bernard KERMOAL
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme Christine SALMON

Paraphes

CS

CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. Christian VENGEONS
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. Norbert LESAGE
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Alain DECLOMESNIL
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Roland BERAS
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Philippe PORET
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Gérard MARY

Délibération n° 2018 – 031
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

### Exposé

Madame la Présidente rappelle que conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Une copie du rapport annuel 2017 a été transmise en annexe du rapport du Président et est jointe en annexe de la délibération.

### Débats

#### Déchets verts et Compostage industriel

Les déchets verts représentent 13.9 % des déchets traités par le SEROC. Le traitement par les plateformes de compostage a augmenté de + 7.6 % pour le site de CANVIE et + 8.3 % pour les plateformes du BESSIN.

Il est également remarqué que le stock de compost sur le site de CANVIE est important.

Monsieur RICHARD fait remarquer que la saison du printemps n'est pas propice à l'écoulement du compost. Les agriculteurs pourront l'utiliser au mois de septembre pour la culture.

Monsieur FONTAINE rappelle que des remarques avaient été formulées concernant la qualité du compost des plateformes du BESSIN.

Les services répondent que ces remarques ont été prises en compte et qu'ils sont allés sur site. Ils ont constaté que le compost était criblé avec des mailles de 40 mm au lieu de 20 mm comme prévue dans la convention. Le SEROC a donc rappelé au prestataire les termes de la délégation de service public. Les délégués sont informés que les services surveillent les conditions d'exploitation du délégataire.

Monsieur RICHARD informe que suite à la présence de plastique dans le compost en 2017, ce compost a été repris.

Les élus informent que les agriculteurs craignent que le compost produit ne soit pas conforme.

Il est rappelé que des analyses sont réalisées sur le compost et sont conformes. Il est également précisé que le criblage est maintenant réalisé par soufflerie permettant ainsi une meilleure qualité.

Monsieur FEUILLET note qu'il convient d'avoir des retours sur l'utilisation du compost.

Monsieur RICHARD précise qu'il utilise le compost pour la culture du colza et des betteraves depuis 10 ans, avec un rendement de 15 tonnes à l'hectare et qu'il en est très satisfait. Cela lui permet de ne pas ou peu utiliser d'engrais chimique.

#### Déchets Ultimes

Madame SALMON précise que 2017 est la première année où le SEROC enregistre une augmentation importante (+1.4 %) des déchets ultimes.

Monsieur FONTAINE fait remarquer que les tonnages dépendent de la consommation. Il conviendrait de faire des comparaisons avec les autres territoires.

Madame SALMON précise que sur les 4 premiers mois de l'année 2018, les déchets ultimes ont augmenté de + 4 % et les déchets de déchèterie ont diminué. Une caractérisation des ordures ménagères résiduelles aura lieu en septembre.

Lors de la dernière caractérisation de tri sélectif, des déchets de déchèterie ont été trouvés et les taux de refus augmentent.

Madame SALMON informe que les résultats des 4 premiers mois seront transmis à l'ensemble du comité syndical.

#### Verre

Il est noté une baisse des tonnages du verre. Pour Pré bocage Intercom, Madame SALMON informe que les services ont essayé de trouver les raisons de cette baisse importante : -12.7 %. Elle souligne que les agents de collecte doivent être plus vigilants aux consignes.

Monsieur JAMIN reconnaît qu'il n'est pas acceptable de trouver des erreurs de tri. Sur le centre historique de BAYEUX, des amendes sont données aux habitants lorsque des erreurs sont notées. Le montant de l'amende est de 35 € mais n'influe pas sur le comportement de certains usagers. Monsieur JAMIN se désespère de la situation et ne sait plus quelles actions mener. Ces actions ont des coûts financiers et politiques. Il fait un constat d'échec malgré tout ce qui est mené. Il informe que les touristes ne veulent pas voir de déchets dans la ville.

Madame SALMON note que des efforts ont été fait pour le centre historique de BAYEUX cependant, le territoire de COLLECTEA regroupe également d'autres communes sur lesquelles il conviendrait que les agents refusent de collecter lorsque le sac n'est pas conforme. Elle reconnaît que la ville de BAYEUX a mis les moyens financiers et humains pour la collecte des déchets et qu'il est difficile de faire mieux. Elle note également qu'il y a moyen de faire autrement sur la périphérie de BAYEUX. Elle fait remarquer également que les tonnages de COLLECTEA sont une grande partie des tonnages traités par le SEROC. Elle craint que le contrat d'objectif de CITEO ne puisse pas être atteint.

Les élus se demandent si le milieu rural trie mieux.

Monsieur DECLOMESNIL informe qu'il n'y a pas de différence entre le milieu urbain et rural. Le seul constat est que l'utilisateur n'est pas informé sur ses erreurs de tri, il ne peut pas les

corriger. Il ne faut pas croire que le milieu rural trie mieux. Une caractérisation dans une petite commune enregistre 24 % de refus de tri. Monsieur DECLOMESNIL est d'accord avec Monsieur JAMIN concernant les moyens mis en place. Il convient que les usagers trient mieux, les agents de collecte ne peuvent pas tout contrôler.

Monsieur MOINEAUX informe que les agents de collecte de son territoire sont géo localisés. Les élus peuvent se déplacer et faire les vérifications nécessaires.

Monsieur FONTAINE demande si l'incinération rentre dans les objectifs du PLPDMA et du CODEC pour la valorisation matière.

Les services répondent que la valorisation énergétique des ordures ménagères n'est pas prise en compte.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**

<b>Information</b>
<b>Sorties d'inventaire</b>

### Exposé des motifs

L'application de la circulaire N°INTB1501664J du 27 mars 2015 relative à la tenue de l'inventaire, de l'état de l'actif et de l'instruction comptable M14 réformée impose aux collectivités de mettre à jour leur inventaire pour le rapprocher au plus près de la réalité des biens en leur possession.

Il incombe donc au SEROC de réaliser la mise en réforme des biens en cas de destruction, de mise hors service résultant d'un acte volontaire (mise au rebus) ou d'un évènement indépendant (incendie, vol ....) afin d'actualiser son actif.

La mise en réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable. La transmission au comptable de ces opérations est assurée par un certificat administratif signé du Président pour qu'il puisse mettre à jour l'état de son actif. Il convient cependant d'en informer l'organe délibérant.

Madame la Présidente propose de procéder aux sorties d'inventaire suivantes :

N° inventaire	N° bien	date acquisition	Désignation	Impu- tation	Valeur d'acquisition	Durée amort.	Annuité 2017	Montant amorti	VNC	Motif
147	2003/174	11/07/2003	Fourniture bennes OS 4	21578	3 561.63 €	8 ans		3 561.63 €		Repris par ARD 209.70 €
147	2003/174	11/07/2003	Fourniture bennes OS 4	21578	3 561.63 €	8 ans		3 561.63 €		Repris par ARD 198.00 €
147	2003/174	11/07/2003	Fourniture bennes OS 4	21578	5 492.16 €	8 ans		5 492.16 €		Repris par ARD 336.60 €
147	2003/174	11/07/2003	Fourniture bennes OS 4	21578	7185.45 €	8 ans		7185.45 €		Transfert Courseulles
159	2003/167	03/06/2003	Chariots dévidoirs +divers	2188	47.66 €	5 ans		47.66 €		Transfert Courseulles
162	2003/170	05/08/2003	Fourniture fûts 220L	2188	96.71 €	5 ans		96.71 €		Transfert Courseulles
163	2003/169	14/10/2003	Conteneur huiles	2188	1 279.72 €	5 ans		1 279.72 €		Transfert Courseulles
195	2003/221	31/12/2003	Panneau de signalisation	2128	252.76 €	6 ans		252.76 €		Transfert Courseulles
200800022	200800022	01/01/1999	MAD remorque CDC de Vire 2548WC14	21782	19 028.84 €	8 ans		19 028.84 €		Fin de mise à disposition
200800033	200800033	16/07/2008	Panneau D3E	2135	104.40 €	6 ans		104.40 €		Transfert Courseulles
200800034- 1	200800034	22/07/2008	Signalisation déchèterie	2135	272.70 €	6 ans		272.70 €		Transfert Courseulles
200800035	200800035	14/08/2008	Panneau information déchèterie	2135	47.51 €	6 ans		47.51 €		Transfert Courseulles
200800041	200800041	14/08/2008	Containers et transport	2188	2 890.11 €	5 ans		2 890.11 €		Transfert Courseulles
200900013	200900013	14/08/2009	Panneaux DP	2135	47.62 €	1 an		47.62 €		Transfert Courseulles
200900024	200900024	14/08/2009	Rampes de chargement D3E	2188	213.04 €	1 an		213.04 €		Transfert Courseulles
2011036	2011036	21/09/2011	Karcher	2188	598.11 €	5 ans		598.11 €		Transfert Courseulles
2012011	2012011001	25/04/2012	Panneaux d'interdiction	2135	23.80 €	1 an		23.80 €		Transfert Courseulles
2013017	2013017001	17/04/2013	Bac de rangement de 100 l	2188	60.93 €	1 an		60.93 €		Transfert Courseulles
2013019	2013019001	17/04/2013	Conteneur de 610 L	2188	264.20 €	1 an		264.20 €		Transfert Courseulles
2013019	2013019002	17/04/2013	Conteneur de 610 L	2188	264.20 €	1 an		264.20 €		Transfert Courseulles
2014003	2014003001	19/02/2014	Débroussailleuse	2188	410.12 €	1 an		410.12 €		Reprise 50.00 € par Leparquier
2014009	2014009004	21/05/2014	Extincteur	21568	110.58 €	1 an		110.58 €		Transfert Courseulles
2014009	2014009005	21/05/2014	Extincteur	21568	110.58 €	1 an		110.58 €		Transfert Courseulles
2014028	2014028001	17/09/2014	Signalétique des déchèteries	2135	774.36 €	6 ans		258.12 €	516.24 €	Transfert Courseulles
2014031	2014031001	06/08/2014	Bavettes à gravats	21578	512.00 €	6 ans		128.00 €	364.00 €	Transfert Courseulles
2016004	2016004003	21/01/2016	Panneau signalétique pour le mobilier	2135	62.00€	1 an			62.00€	Transfert Courseulles
2016020	2016020003	17/08/2016	Souffleur thermique	2188	366.67 €	1 an			366.67 €	Transfert Courseulles
2016022	2016022001	17/08/2016	Panneaux d'information	2135	92.64 €	1 an			92.64 €	Transfert Courseulles
2016034	206034001	08/12/2016	Mur anti bruit	2138	7 454.00 €	5 ans	1 491.00 €	1 491.00 €	5 963.00 €	Participation de Bretteville
2017006	2017006001	23/02/2017	Haie artificielle	2138	3 820.50 €	5 ans			3 820.50 €	Participation de Bretteville
2017020001	2017020001	03/05/2017	Cendrier extérieur acier	2188	245.77 €	1 an			245.77 €	Refacturation COLLECTEA

Paraphes

CS

2017020004	2017020004	11/05/2017	noir Cendrier extérieur acier noir	2188	491.55 €	2 ans		491.55 €	Refacturation COLLECTEA
2017021002	2017021002	03/05/2017	Chevalet de conférence	2188	146.58 €	1 an		146.58 €	Refacturation COLLECTEA
2017022002	2017022002	03/05/2017	Aménagement du centre d'exploitation	2184	277.91 €	1 an		277.91 €	Refacturation COLLECTEA
2017023002	2017023002	03/05/2017	Aménagement du centre d'exploitation	2188	940.32 €	2 ans		940.32 €	Refacturation COLLECTEA
2017024002	2017024002	08/06/2017	Licence windows7 pour contrôle accès	2051	159.00 €	1 an		159.00 €	Refacturation COLLECTEA
2017025002	2017025002	01/06/2017	Aménagement des salles de pause	2184	5 804.43 €	10 ans		5 804.43 €	Refacturation COLLECTEA
2017027002	2017027002	12/07/2017	Extincteurs	21568	1 641.11 €	6 ans		1 641.11 €	Refacturation COLLECTEA
2017040002	2017040002	05/10/2017	Mobiliers en carton	2184	940.00 €	10 ans		940.00 €	Refacturation COLLECTEA
2017042002	2017042002	14/12/2017	Badges programmables	2183	175.00 €	1 an		175.00 €	Refacturation COLLECTEA
240	2004/002	21/04/2004	Terrain Courseulles	2111	69 897.32 €			69 897.32 €	Transfert Courseulles
247	2004/1046	24/01/2004	Cales surélévation	2128	614.54 €	5 ans	614.54 €		Transfert Courseulles
248	2004/1015	12/03/2004	Panneaux signalisation	2128	82.54 €	6 ans	82.54 €		Transfert Courseulles
249	2014/1030	02/06/2004	Signalisation déchèteries	2128	252.76 €	6 ans	252.76 €		Transfert Courseulles
251	204/1026	26/10/2004	Aménagement paysager	2128	713.10 €			713.10 €	Transfert Courseulles
252	2004/1027	26/10/2004	Gazon rustique	2128	254.37 €			254.37 €	Transfert Courseulles
254	2004/1025	06/10/2004	Aménagement paysager et petites fournitures	2128	259.84 €			259.84 €	Transfert Courseulles
255	2004/1040	15/11/2004	Aménagement paysager	2128	53.12 €			53.12 €	Transfert Courseulles
260	2004/1093	25/11/2004	Bennes	21578	3 622.68 €	8 ans	3 622.68 €		Repris 224.10 € par ARD
260	2004/10/93	25/11/2004	Bennes	21578	3 622.68 €	8 ans	3 622.68 €		Repris 279.00 € par ARD
260	5004/10/93	25/11/2004	Bennes	21578	17 269.04 €	8 ans	17 269.04 €		Transfert Courseulles
266	2004/1108	16/07/2004	Mobiliers déchèteries	2184	638.66 €	10 ans	638.66 €		Transfert Courseulles
272	2004/1122	11/05/2004	Locaux DMS	2188	10 830.00 €	8 ans	10 830.00 €		Transfert Courseulles
280	2004/1070	31/12/2004	Construction Courseulles	2138	2 731.10 €	30 ans	1 092.72 €	1 638.98 €	Transfert Courseulles
280	200500075	05/08/2003	Etude de sol Courseulles	2138	3 290.37 €	30 ans	987.12 €	2303.25 €	Transfert Courseulles
281	2004/1054	31/12/2004	Construction Courseulles	2138	60 140.87 €	30 ans	24 056.40 €	36 084.47 €	Transfert Courseulles
282	2004/10521	31/01/2004	Construction Courseulles	2138	9 973.99 €	30 ans	3 989.64 €	5 784.35 €	Transfert Courseulles
284	2004/1073	03/06/2004	Construction Courseulles	2138	36 225.77 €	30 ans	14 490.36 €	21 735.41 €	Transfert Courseulles
285	2004/1056	28/05/2004	Construction Courseulles	2138	49 205.95 €	30 ans	19 682.40 €	29 523.55 €	Transfert Courseulles
286	2004/1059	31/12/2004	Construction Courseulles	2138	42.848.07 €	30 ans	17 139.24 €	25 708.83 €	Transfert Courseulles
287	2004/1062	31/12/2004	Construction Courseulles	2138	19 932.28 €	30 ans	7 972.92 €	11 959.36 €	Transfert Courseulles
290	2004/1066	31/12/2004	Construction	2138	5 632.82 €	30 ans	2 253.12 €	3 379.70 €	Transfert

			Courseulles							Courseulles
297	2004/1139	11/07/2003	Construction Courseulles	2138	887.77 €	15 ans		591.85 €	295.92 €	Transfert Courseulles
299	2004/1082	20/04/2004	Architecte déchèteries locaux	2138	274.40 €	30 ans		109.76 €	164.64 €	Transfert Courseulles
301	2004/1084	18/06/2004	Architecte déchèteries locaux	2138	258.26 €	30 ans		103.30 €	154.96 €	Transfert Courseulles
302	2004/1085	15/11/2004	Architecte déchèteries locaux	2138	32.29 €	30 ans		12.92 €	19.37 €	Transfert Courseulles
303	2004/1088	23/09/2004	Fourniture et pose candélabres Courseulles	2138	7 139.92 €	30 ans		2 856.00 €	4 283.92 €	Transfert Courseulles
315	200500013	02/03/2005	Panneaux directionnels	2128	1 281.22 €	6 ans		1 281.22 €		Transfert Courseulles
318	200500031	31/05/2005	Aménagement paysager Courseulles	2128	1 141.65 €				1 141.65 €	Transfert Courseulles
328	200500019	12/04/2005	Agraphes pour bâche	2128	241.20 €				241.20 €	Transfert Courseulles
329	200500021	20/04/2005	Support panneaux	2128	54.30 €	6 ans		54.30 €		Transfert Courseulles
330	200500014	31/03/2005	Autocollants + panneaux	2128	444.02 €	6 ans		444.02 €		Transfert Courseulles
374	200500006	24/01/2005	Bac à huile + batteries	2188	509.50 €	5 ans		509.50 €		Transfert Courseulles
383	200500020	12/04/2005	Coordinateur réseau déchèteries	2138	224.30 €	30 ans		81.71 €	142.59 €	Transfert Courseulles
39	2002/39	04/10/2002	Fourniture bennes 1ère tranche	21578	14 370.92 €	8 ans		14 370.92 €		Repris 875.70 € par ARD
39	2002/39	04/10/2002	Fourniture bennes 1ère tranche	21578	7 185.46 €	8 ans		7 185.46 €		Repris 431.10 € par ARD
39	2002/39	04/10/2002	Fourniture bennes 1ère tranche	21578	3 592.73 €	8 ans		3 592.73 €		Repris 252.00 € par ARD
39	2002/39	04/10/2002	Fourniture bennes 1ère tranche	21578	6 339.64 €	8 ans		6 339.64 €		Repris 375.30 € par ARD
40	2002/40	07/11/2002	Fourniture bennes 2ème tranche	21578	3 592.73 €	8 ans		3 592.73 €		Repris 207.00 € par ARD
40	2002/40	07/11/2002	Fourniture bennes 2ème tranche	21578	3 592.73 €	8 ans		3 592.73 €		Repris 185.40 € par ARD
40	2002/40	07/11/2002	Fourniture bennes 2ème tranche	21578	3 592.73 €	8 ans		3 592.73 €		Repris 211.50 € par ARD
40	2002/40	07/11/2002	Fourniture bennes 2ème tranche	21578	2 746.61 €	8 ans		2 746.61 €		Repris 252.00 € par ARD
402	200600008	21/03/2006	Panneaux goélettes	2135	266.78 €	5 ans		266.78 €		Transfert Courseulles
403	200600056	30/11/2006	Adhésifs + panneaux	2135	33.85 €	1 an		33.85 €		Transfert Courseulles
442	200600049	30/08/2006	Boite à lettres et armoire à clés	2188	18.23 €	1 an		18.23 €		Transfert Courseulles
448	200600057	30/11/2006	Caisse palette +couvercle Bac	2188	234.90 €	5 ans		234.90 €		Transfert Courseulles
452	200600065	23/02/2007	Concours DDAF n°2089	2138	13 538.82 €	30 ans		4 512.90 €	9 025.92 €	Transfert Courseulles
456	200700002	30/03/2007	Traverse	2128	21.40 €	1 an		21.40 €		Transfert Courseulles
457	200700003	05/02/2007	Panneaux	2135	32.51 €	1 an		32.51 €		Transfert

Paraphes

CS

			intempéries						Courseulles
458	200700004	20/02/2007	Ensemble de fixation panneaux	2135	38.15 €	1 an		38.15 €	Transfert Courseulles
459	200700005	14/06/2007	Panneaux d'information	2135	59.95 €	1 an		59.95 €	Transfert Courseulles
460	200700006	03/08/2007	Panneaux signalisation	2135	170.64 €	1 an		170.64 €	Transfert Courseulles
461	200700007	28/08/2007	Signalétique	2135	98.06 €	1 an		98.06 €	Transfert Courseulles
480	200700035	27/09/2007	Socle de lestage 28 kg	2188	216.81 €	1 an		216.81 €	Transfert Courseulles
491	200700045	29/11/2007	Téléphone	2188	65.40 €	1 an		65.40 €	Transfert Courseulles

## Délibération n° 2018 – 032

### Paiement des heures supplémentaires pour le service animation territoriale

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que les agents du service Animation Territoriale, afin de mener des opérations de communication permettant de toucher un public le plus large possible, effectuent des heures supplémentaires en dehors de leurs jours de travail habituels (samedi ou dimanche).

Madame la Présidente propose de rémunérer les heures supplémentaires des agents du service Animation Territoriale qui en font la demande, lorsqu'elles sont effectuées en dehors des jours de travail habituels.

Les autres demandes de paiement d'heures supplémentaires seront étudiées au cas par cas par l'autorité territoriale.

#### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) de rémunérer les agents du service animation territoriale des heures supplémentaires effectuées en dehors de leurs jours de travail habituels (samedi ou dimanche) et d'étudier au cas par cas les autres demandes,**

**5) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision,**

<b>Délibération n° 2018 – 033</b>
<b>Appel à projet 2018/2019 concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente propose de lancer un appel à projet destiné aux écoles primaires du territoire afin qu'elles réduisent le gaspillage alimentaire issue du restaurant scolaire. Le SEROC peut accompagner trois écoles de novembre 2018 à juin 2019 qui seront choisies par un jury composé de trois membres (Madame SALMON, Madame MOUCHEL et Madame HEUZE) selon les critères suivants :

- dossier reçu par le SEROC avant le 9 novembre 2018,
- disposer d'une cuisine sur site où les repas sont réalisés,
- présentation claire de l'équipe projet au sein de l'école.
- présenter un calendrier alternant pesées du gaspillage alimentaire et mise en place d'actions pour réduire le gaspillage alimentaire.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1) d'autoriser la Présidente à envoyer l'appel à projet 2018/2019 concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires aux écoles primaires du territoire en juin et en septembre 2018,

2) d'autoriser la Présidente à participer au choix de trois écoles primaires du territoire,

3) d'autoriser la Présidente à faire réaliser l'accompagnement, par le service animation territoriale, de trois écoles, de novembre 2018 à juin 2019.

4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

<b>Délibération n° 2018 – 034</b>
<b>Convention de partenariat avec l'association Deuxième Vie Deuxième Chance pour la récupération de Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques sur la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS</b>

### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Ecologie pour promouvoir une dynamique d'économie circulaire

Paraphes

CS

sur le territoire. Le SEROC et l'association Deuxième Vie, Deuxième Chance partagent un objectif commun : donner l'opportunité à chacun de faire différemment que jeter.

La promotion du réemploi et de la réparation nécessite une organisation et des moyens spécifiques. A ce titre, le SEROC souhaite accompagner l'association Deuxième Vie, Deuxième Chance dans le développement des « cafés de la réparation » qui ont lieu chaque dernier samedi du mois et la vente des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques remis en état dans le magasin.

Madame la Présidente précise que cette convention autorise l'association Deuxième Vie, Deuxième Chance à récupérer 5 Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques au sein de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps, dans la benne dédiée. Le gardien accueillera l'association chaque vendredi matin du mois afin que les agents choisissent et prélèvent les équipements hors froid choisis. L'association pourra également rapporter les équipements non utilisés en benne Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ou en benne ferraille.

La convention est prévue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

### Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'association Deuxième Vie Deuxième Chance rédigée comme suit :**

**« PRÉAMBULE**

*Le SEROC est labellisé « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Écologie pour promouvoir une dynamique d'économie circulaire sur le territoire. Le SEROC et Deuxième Vie, Deuxième Chance partagent un objectif commun : donner l'opportunité à chacun de faire différemment que jeter.*

*La promotion du réemploi et de la réparation nécessite une organisation et des moyens spécifiques. A ce titre, le SEROC souhaite accompagner Deuxième Vie, Deuxième Chance dans le développement des « cafés de la réparation », chaque dernier samedi du mois, et la vente des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques remis en état de marche dans le magasin.*

*Il s'agit de mobiliser l'emploi local et de détourner du traitement, des objets qui seront réparés. En effet, Deuxième vie, deuxième Chance pourra récupérer des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques au sein de la benne dédiée, sur la déchèterie du Mesnil-Clinchamps.*

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions d'autorisation de prélèvement des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques sur la déchèterie du Mesnil-Clinchamps.*

#### **Article 2 : PRÉLÈVEMENT DE DEEE**

Le prélèvement des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques se fera lors des horaires de fermeture au public et en présence du gardien, à savoir le vendredi matin, sur la déchèterie du Mesnil-Clinchamps. En cas de modification, le SEROC informera Deuxième Vie, Deuxième Chance préalablement.

Le SEROC autorise Deuxième Vie, Deuxième Chance à récupérer cinq Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques par mois selon les électroménagers hors froid suivants:

- lave-linge
- sèche-linge
- lave-vaisselle
- micro-onde
- cuisinière/gazinière
- four encastrable

Les Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques prélevés, seront en bon état extérieur, non rouillés et non cabossés. Ils seront choisis, prélevés et mis dans le véhicule par les agents de l'association. A ce moment-là, les DEEE deviennent la propriété de Deuxième Vie, Deuxième Chance et donc, sont sous sa responsabilité. En cas d'accident corporel, le SEROC n'est pas responsable.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE DEUXIÈME VIE, DEUXIÈME CHANCE**

Deuxième Vie, Deuxième Chance s'engage par la présente convention à:

- respecter le règlement intérieur de la déchèterie,
- respecter les règles de sécurité (exemple : port des équipements de protection individuelle),
- rendre compte des quantités et usages des DEEE prélevés chaque trimestre.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DU SEROC**

Le SEROC s'engage par la présente convention à :

- faciliter le prélèvement de DEEE en bon état extérieur dans la benne,
- prévenir Deuxième Vie Deuxième chance en cas de modification du jour de prélèvement des DEEE,
- autoriser Deuxième Vie Deuxième chance à remettre dans la benne DEEE, les Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques qui n'ont pas été réparés mais seulement démantelés pour en conserver des pièces détachées.

#### **Article 5 : GRATUITÉ DU PARTENARIAT**

Le partenariat entre le SEROC et Deuxième Vie Deuxième chance n'implique pas d'échanges financiers.

#### **Article 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

La saisine des juridictions administratives n'intervient qu'après mise en œuvre d'une réunion de conciliation qui associe un représentant du SEROC et de Deuxième Vie, Deuxième Chance. Elle intervient à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle se déroule au sein des locaux du SEROC dans les 15 jours qui suivent la convocation. A défaut d'accord dans les 15 jours suivant la tenue de cette réunion, la procédure de conciliation est réputée close.

**Article 7 : DATE D'EFFET et DURÉE DE LA CONVENTION**

*La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature de la convention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.*

*Fait en 2 exemplaires originaux, le ....., à .....* »

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2018 – 035

Soutien au Développement Durable

**Exposé des motifs**

Madame la Présidente informe que pour la cinquième année, le SEROC a répondu à l'enquête qui permet de bénéficier du Soutien au Développement Durable proposé par CITEO.

Ce Soutien au Développement Durable est basé sur neuf indicateurs répartis sur 3 cibles économiques, sociales et environnementales de la manière suivante :

Cibles économiques	Cibles sociales	Cibles Environnementales
Coûts complets de la collecte sélective/ Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Effectif en nombre de postes de collecte et tri/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Tonnes recyclées d'emballages ménagers/Tonnes d'OM collectées +refus
Montant du liquidatif + vente de matériaux/Coûts de la collecte sélective	Nombre d'ambassadeurs/Tonnes recyclées d'emballages ménagers	Performance de collecte sélective des emballages ménagers
Niveau de refus en kg/an/habitant	Nombre d'accidents avec arrêts de travail/Effectifs en poste sur la collecte sélective	Evaluation de l'empreinte carbone

Madame la Présidente rappelle que depuis 2013 le syndicat propose à ses adhérents la redistribution de cette somme sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la collecte sélective sur l'ensemble du périmètre.

En 2017, le SEROC et ses adhérents ont saisi les données de 2016. Ces résultats ont permis d'atteindre 6 cibles sur 9 permettant d'obtenir un soutien d'un montant de 78 825.77 €.

Aussi, Madame la Présidente propose une répartition par adhérent au prorata de la population qui pourrait être envisagée sur la base des populations définies par délibération n° 2018-010 du comité syndical du 09 mars 2018 et sont les suivantes :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2018
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	806
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 827
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 188
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 391
SIDOM DE CREULLY	22 498

COLLECTEA	62 916
TOTAL	150 626

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé des dépenses d'investissement réalisées à ce titre, appuyé par une copie des factures correspondantes, avant le 31 mars 2019.

Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au plafond, le reliquat viendrait en déduction des dépenses de fonctionnement du service « tri sélectif ».

D'autre part, Madame la Présidente informe que 2017 est la dernière année du barème E et du soutien sous cette forme. Ce soutien dépendra également de l'atteinte des cibles citées en amont. Ainsi, il conviendrait de réétudier, en prenant en compte les résultats obtenus avec le contrat d'objectifs, les conditions de reversement de ce soutien.

Madame la Présidente insiste sur le fait qu'elle ne peut pas, à ce jour, affirmer que le SEROC sera en mesure de poursuivre le reversement du SDD aux adhérents pour l'année 2019. Elle leur demande d'être prudent et de ne pas prévoir cette somme dans leur budget primitif 2019.

### Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1) de reverser aux adhérents le soutien au développement durable versé par CITEO au titre de l'exercice 2016 afin de leur permettre d'améliorer leurs équipements de collecte sélective,**

**2) de reverser ce soutien sur la base de montants d'investissements HT appuyés par des pièces justificatives fournies avant le 31 mars 2019 et dans la limite d'un plafond par adhérent égal à la répartition du soutien perçu par le SEROC au prorata des populations de chaque adhérent arrêtées comme suit :**

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2018	PART DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN HT
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	806	421,80
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 827	18 225,71
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 188	13 181,41
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 391	2 297,90
SIDOM DE CREULLY	22 498	11 773,68
COLLECTEA	62 916	32 925,27
TOTAL	150 626	78 825,77

**3) de réétudier les modalités de reversement de ce soutien pour l'année 2019 sur les**

Paraphes

CS

données 2017.

4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

<b>Délibération n° 2018 – 036</b>
-----------------------------------

<b>Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication</b>
---

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que la société COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (date du renouvellement) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009,
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication. Ce nouvel élément est intégré au contrat qui rentrera en vigueur à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018. Le soutien à la communication s'élève à 1 centime d'euro par habitant et ne peut être débloqué qu'une seule fois sur la durée de l'agrément à savoir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le contrat en vigueur est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

#### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1) d'autoriser la Présidente à signer le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec la société COREPILE,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

<b>Délibération n° 2018 – 037</b>
-----------------------------------

<b>Contrat ECO MOBILIER</b>
-----------------------------

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle qu'ECOMOBILIER est l'Eco-organisme de reprise du mobilier. Deux déchèteries, ISIGNY SUR MER et le MESNIL CLINCHAMPS sont équipées de cette

bonne. L'agrément d'ECOMOBILIER a pris fin le 31 décembre 2017. La procédure de réagrément est encore en cours.

Un nouveau contrat sera proposé aux collectivités dès que le Ministère aura validé ce réagrément.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis du 16 avril 2018,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat avec l'éco organisme ECO MOBILIER dès sa mise à disposition,**
- 2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

### Affaires diverses

Madame la Présidente informe que le chantier de l'unité de transfert de BAYEUX a été réceptionné le mardi 29 mai. Des réserves sont à lever pour le 15 juin 2018. La mise en service sera effective le 02 juillet 2018.

La date de l'inauguration est fixée au 24 septembre à 11h00 en présence de Monsieur le Président du Conseil Départemental, de Monsieur le Maire de BAYEUX, Monsieur le Député et Monsieur le Sous-Préfet.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 20h00.

### Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2018-03 du 31 mai 2018

| N°       | Sujet                                                                                                                         |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018-030 | Nomination de délégués au bureau syndical suite à la modification des statuts                                                 |
| 2018-031 | Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés |
| 2018-032 | Paiement des heures supplémentaires pour le service animation territoriale                                                    |
| 2018-033 | Appel à projet 2018/2019 concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires                       |
| 2018-034 | Convention de partenariat avec l'association Deuxième Vie Deuxième Chance pour la                                             |

Paraphes

CS

|          |                                                                                                                                |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          | récupération de déchets d'équipements électriques et électroniques sur la déchèterie du MESNIL CLINCHAMPS                      |
| 2018-035 | Soutien au Développement Durable                                                                                               |
| 2018-036 | Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication |
| 2018-037 | Contrat ECO MOBILIER                                                                                                           |

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

  
Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
(SEROC)